

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/006

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ACQUISITION D'UN PODIUM MOBILE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du département de la Haute-Savoie pour l'acquisition d'un podium mobile ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention au titre du soutien à l'investissement culturel pour l'acquisition d'un podium mobile.

**ARTICLE 2 :** DE PROPOSER le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	69 600.00 €
Solde par autofinancement/emprunt	17 400.00 €
Montant total HT de l'opération :	87 000.00 €

**ARTICLE 3 :** s'ENGAGER à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 janvier 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 30 JAN. 2024 ET  
PUBLICATION LE 30 JAN. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

